

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**  
\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

MM. ROLLAND Alexis, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. JACQUINOT Gillian (pouvoir donné à ROLLAND Alexis).

**ABSENTS :**

MM. BURLET Jérôme, TRINQUET Yannick.

## **I. Institution et vie politique**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé à la nomination de M. AMIEZ Hugo en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé.

### **3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

*néant*

## **II. Finances**

### **1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;*

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

### **2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement des Teppes**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement des Teppes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;*

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement des Teppes.

### **3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;*

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

### **4. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

#### **Budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	628 748,58 €	82 675,05 €
Recettes	869 472,04 €	215 087,38 €
résultat	240 723,46 €	132 412,33 €
<i>résultat 2021 reporté</i>	227 439,33 €	297 799,01 €
résultat	468 162,79	430 211,34 €

Résultat global : 898 374,13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le projet de compte administratif ;*

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 5. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Teppes

Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Teppes se résume par section comme suit :

### Budget annexe Lotissement Les Teppes

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	24 480 €	
Recettes	0 €	
résultat exercice	- 24 480 €	
<i>résultat 2021 reporté</i>	131 315,81 €	
résultat	106 835,81 €	

Résultat global : 106 835,81 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le projet de compte administratif ;*

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Teppes.

## 6. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant se résume par section comme suit :

### Budget annexe microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	25 161,67 €	29 000 €
Recettes	49 755,99 €	24 619,68 €
résultat	24 594,32 €	- 4 380,32 €
<i>résultat 2021 reporté</i>	57 883,48 €	22 762,63 €
résultat	82 477,80 €	18 382,31 €

Résultat global 100 860,11 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le projet de compte administratif ;*

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

### **7. Affectation anticipée des résultats 2022 du budget principal**

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ne peuvent pas être adoptés pour le moment. Toutefois, il est possible d'estimer les résultats 2022 et de procéder à une reprise anticipée.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Dès lors, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable ;
- par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Le bilan d'exécution du budget principal 2022 est estimé comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 991 079,76 €	1 654 928,83 €
Recettes	4 999 631,62 €	1 730 554,11 €
résultat	1 008 551,86 €	75 625,28 €
<i>résultat 2021 reporté</i>		- 857 895,43 €
résultat	1 008 551,86 €	- 782 270,15 €

Résultat global : 226 281,71 €

Il est proposé d'affecter de façon anticipée les résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- affectation de l'excédent lié à la clôture du budget annexe du lotissement des Teppes d'un montant de 106 835,81 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- affectation de l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 1 008 551,86 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- affectation du déficit d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2022 d'un montant de 782 270,15 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est précisé que le montant des restes à réaliser 2022 s'élève à 283 597,19 € (431 390,89 € en recettes et 147 793,70 € en dépenses).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 du budget principal dans le budget primitif 2023.

## **8. Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2022, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'exploitation du compte administratif 2022 d'un montant de 227 439,33 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2022 d'un montant de 297 799,01 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;*

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le budget primitif 2023.

## **9. Affectation des résultats 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant**

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2022, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 82 477,80 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2022 d'un montant de 18 382,31 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;*

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant dans le budget primitif 2023.

## 10. Approbation du budget principal 2023

Le projet de budget primitif 2023 est présenté au Conseil municipal.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 366 058,94	3 039 198,96
Recettes	5 366 058,94	3 039 198,96

*En euro*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de budget primitif joint en annexe ;*

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal.

## 11. Approbation du budget annexe 2023 de l'eau et de l'assainissement

Le projet de budget primitif 2023 est présenté au Conseil municipal.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	1 224 162,79	636 211,34
Recettes	1 224 162,79	636 211,34

*En euro*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de budget primitif joint en annexe ;*

**APPROUVE** le budget annexe 2023 de l'eau et de l'assainissement

**CONSTITUE** une provision pour créances douteuses de 3 256 € imputée au compte 6817

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget 2023 de l'eau et de l'assainissement.

## 12. Approbation du budget annexe 2023 de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant

Le projet de budget primitif 2023 est présenté au Conseil municipal.

Le budget est en suréquilibre concernant la section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et recettes concernant la section d'investissement comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	30 700 €	43 382,31 €
Recettes	113 177,80 €	43 382,31 €

*En euro*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT ;*

*Vu le projet de budget primitif joint en annexe ;*

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

## 13. Vote des taux des impôts directs locaux

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Il en résulte qu'en 2023, les communes doivent voter :

- Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux pratiqués en 2022 y compris pour la taxe d'habitation pour laquelle la commune avait perdu son pouvoir de taux ces dernières années :

	Taux communaux votés en 2022	Taux communaux proposés en 2023	Taux moyens nationaux
TH	néant	<b>23,48 %</b>	22,98 %
TFPB	43,37 %	<b>43,37 %</b>	38,28 %
TFPNB	164,07 %	<b>164,07 %</b>	50,44 %
CFE	30,09 %	<b>30,09 %</b>	26,56 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;*

*Vu les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;*

**APPROUVE** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023.

#### **14. Approbation des subventions 2023 aux associations**

Il est rappelé que la liste des subventions octroyées aux associations est annexée au Budget Primitif 2023 de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**DECIDE** d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe une subvention 2023 qui sera imputée à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

#### **15. Approbation de la convention d'objectifs et de financement et de la subvention 2023 du CAF Vanoise Tarentaise**

Compte tenu du montant de subvention sollicité par le Club Alpin Français (CAF) Vanoise Tarentaise cette année (49 000 €), une convention d'objectifs et de financement doit être conclue avec l'association.

Cette convention assigne des objectifs à l'association et détermine en contrepartie les moyens mis à disposition par la commune : subvention de fonctionnement et autres avantages en nature. Elle serait conclue pour une durée d'un an.

Pour l'année 2023, la subvention municipale serait d'un montant de 49 000 € se décomposant comme suit :

- 1 000 € pour les frais de fonctionnement de l'association ;
- 32 000 € pour l'organisation des trails (Inuit, Bouquetin et TGV) ;



- 14 000 € pour la course de ski alpinisme la Transvanoise ;
- 2 000 € pour l'organisation de "Camp 4".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Loïc BLANC):

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;*

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec le CAF Vanoise Tarentaise

**AUTORISE** le premier adjoint à signer ladite convention

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 49 000 € pour l'exercice budgétaire 2023

**DIT** que la dépense correspondante soit 49 000 € sera inscrite à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 de la Commune.

## **16. Approbation de la subvention agricole 2023**

Après avoir recensé le cheptel des agriculteurs de la commune de Pralognan-la-Vanoise, le montant de subvention agricole 2023 se répartit comme suit.

<b>NOM - Prénom</b>	<b>SUBVENTION</b>
GAEC LYLOUSOL	1 051,00 €
BLANC Bruno	248,00 €
DECHANDON Laurent	66,00 €
CHEVASSU Sylvain	546,00 €
ROLLAND Pierrick	3 377,00 €
ROUEZ William	911,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 199,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer une subvention agricole 2023 d'un montant de 6 199 € qui sera imputée à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

## **17. Tarifs 2023 des prestations du service de distribution d'eau**

Il est proposé de fixer les tarifs 2023 des interventions des agents du Service Municipal de distribution d'eau, pour la réalisation des branchements neufs et le renouvellement des branchements existants (cf.annexe).

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année n-1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

**APPROUVE** le bordereau des tarifs 2023 des interventions du Service Municipal de distribution d'eau pour la réalisation des branchements neufs et le renouvellement des branchements existants.

### **18. Tarifs du service public des activités touristiques déléguées à la SAS Aqu'ice - été 2023**

Il est rappelé le contrat de délégation de service public conclu avec la SAS AQU'ICE pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping « le Chamois », ainsi que de leurs équipements et installations annexes, applicable à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 6 ans (5 + 1 an de prolongation).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs pratiqués l'été pour le camping et le parc de loisirs. Le délégataire propose de reconduire les tarifs modulo quelques évolutions à la hausse sur certains tarifs du camping (cf. annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales*

*Vu l'article L3114-6 du code de la commande publique ;*

*Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping « Le Chamois » conclu le 21 novembre 2017 entre la commune de Pralognan-la-Vanoise et la SAS Aqu'ice notamment son article 28 ;*

*Vu le projet de grille tarifaire joint en annexe ;*

**APPROUVE** les tarifs des activités touristiques de l'été 2023.

### **19. Tarifs de la crèche touristique pour l'été 2023**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la crèche touristique de Pralognan-la-Vanoise.

4 formules sont proposées :

- Accueil le matin ;
- Accueil le matin avec repas gardé ;
- Accueil l'après-midi sans repas gardé ;
- Accueil toute la journée avec repas gardé.

Les tarifs pour l'été 2023 s'établissent comme suit :

	Eté 2023	
	TARIFS	l'unité à partir de 5
MATIN	18	17
A-MIDI	20,5	19
MATIN avec repas et garde du midi	28,5	26
Journée avec Repas et Garde du midi	40	37

*En euro*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la crèche touristique pour l'été 2023.

### **III. Ressources humaines**

#### **1. Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet - modificatif**

Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de créer un emploi permanent d'attaché principal permettant d'assurer une transition sur le poste de directeur général des services.

La délibération prévoyait que cet emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique

La Préfecture nous demande de supprimer la faculté de recruter un contractuel sur ces fondements pour le poste puisque la loi ne le permet pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier la délibération 2023 01 05 en supprimant la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Le Premier Adjoint

Alexis ROLLAND



Le secrétaire de séance

Hugo AMIEZ



Tableau de suivi des demandes de subvention

	<b>2023</b>
Aide à l'agriculture	7 500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 100,00 €
Amicale du personnel communal	4 860,00 €
Amis de la Centaurée	400,00 €
APE	9 000,00 €
APE cantine	0,00 €
Anciens combattants	500,00 €
Arche d'Aly-Chat	0,00 €
Association loueurs particuliers	950,00 €
Association A Grande Echelle	0,00 €
Association sportive du collège de Bozel	500,00 €
ASB Bozel (foot)	50,00 €
Bozel ski club Fond	0,00 €
CAF Vanoise Tarentaise	49 000,00 €
Club Chanteclair	4 000,00 €
Enjeu Sport	
Hockey club	
Les 4 saisons de Bozel (chorale Bozel)	60,00 €
Les planches	0,00 €
Petites mains grands sourires	0,00 €
Pralognan Artistique club	
Pralo trail	0,00 €
Sibo trail	0,00 €
Ski Club	
Talents de Pralognan	250,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>78 170,00 €</b>
Accidentés de la vie FNATH	
Addictions alcool vie libre	
ADPEP73	70,00 €
Afimtéléthon	
Amicale des donneurs de sang de Bozel	70,00 €
UD 73 (union dép des donneurs de sang)	
Apf France Handicap	70,00 €
Association sclérose en plaque	70,00 €
Apedys des 2 savoie (enfants dyslexiques)	
Banque alimentaire de la savoie	70,00 €
Centre de sauvegarde de la faune Sauvage	70,00 €
Comice Agricole -GEDA	
Comité entente résistance deport.	
Collectif de l'hôpital	
Croix Rouge	
Deltha Savoie	
De l'ombre à la lumière	
Ecole et Collège Sainte Thérèse	70,00 €
Femmes élues de Savoie	
France Alzheimer Savoie	
Handisport de savoie	70,00 €
Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie	
Les brebis en sortie	
Ligue Nationale contre cancer	
LocoMotive	70,00 €
Office nation. anciens combattants	
PEP 73	
Prévention routière	
Restos du Cœur de Savoie	70,00 €
Sepas impossible	70,00 €
Tarentaise Basket Club	
Tarentaise Natation le Morel	
Tennis club de Moûtiers	
USEP Tarentaise	
Association les Marmottons	
Vaincre la mucoviscidose	70,00 €
FRAPNA	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>840,00 €</b>



TARIFS ÉTÉ 2023

	Basse saison / nuit du 10 juin au 7 juillet et du 26/08 au 10/09	Haute saison / nuit du 8/07 au 25/08
<b>FORFAITS</b>		
Forfait standard ( emplacement + 1 tente, camping car ou caravane + 1 véhicule + 1 pers incl.)	9,50 €	12,50 €
Forfait confort ( emplacement + 1 tente, camping car ou caravane + 1 véhicule + <b>électricité</b> + 1 pers incl.)	<b>16 €</b> au lieu de 15,50 €	<b>19 €</b> au lieu de 18,50 €
Forfait rando (1 pers à pied (en itinérance) 1 ou 2 nuits avec tente sur emplacement partagé)	6,50 €	9,50 €
<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AU FORFAIT</b>		
Personne 13 ans et plus	4,00 €	5,00 €
Enfant de 5 à 12 ans	2,50 €	4,00 €
Enfant de - de 5 ans	gratuit	gratuit
Pers sup forfait rando	2,50 €	4,00 €
Visiteur	2,50 €	4,00 €
Voiture supplémentaire	1,50 €	2,00 €
Tente supplémentaire	1,50 €	2,00 €
Animal	1,50 €	
Frais de réservation courrier	7,00 €	
Frais de réservation sur place	4,00 €	
Frais de réservation internet	3,00 €	
Electricité	<b>6,50 €</b> au lieu de 6 €	